



LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



..... Généralités :

Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas être cédée à un tiers sans l'accord écrit du gérant. Tout client est tenu de se conformer au règlement intérieur affiché à l'entrée du camping.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales sans accord écrit du dirigeant ou responsable du camping. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au camping.

Les visiteurs et invités doivent impérativement se signaler à la réception dès leur arrivée et stationner leur véhicule sur le parking prévu à cet effet à l'entrée du camping.

..... Réservation :

La réservation ne devient effective qu'après accord du camping et réception du contrat de location dûment rempli accompagné du règlement de l'acompte.

A réception de ces documents, une confirmation de réservation par mail ou courrier vous sera adressée. Aucune réduction ne sera appliquée dans le cas d'une arrivée tardive ou d'un départ anticipé ou d'une modification du nombre de personnes et installations annoncées.

En cas de retard pour votre arrivée, il est indispensable d'en aviser la réception par tous moyens. Si le locataire d'emplacement ou de résidence mobile n'arrive pas dans les délais impartis et n'a pas prévenu la direction, il perd le droit dès le lendemain à l'installation réservée. Les sommes versées ne seront pas restituées et le règlement intégral des prestations demeure exigé.

En fonction de ses disponibilités et de son planning, le camping se réserve le droit de modifier jusqu'au jour d'arrivée, le numéro de l'emplacement et/ou du mobil-home.

Si le nombre de locataires dépasse les capacités d'accueil indiquées dans le contrat et sans accord préalable, la direction du camping se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat ou de recevoir une majoration déterminée par la Direction.

..... Modalités de Séjour :

Location d'emplacement nu pour l'installation de votre propre mobile home :

L'emplacement réservé est disponible à partir du 1^{er} du mois.

Une caution de 100 Euros en chèque vous sera demandée pour le bip de la barrière.



..... Location de mobil home :

Tous les mobil-homes sont loués pour une durée minimum d'une semaine, du samedi au samedi suivant.

La location sera disponible à partir de 14 heures et jusqu'à 18 heures le jour d'arrivée et être libérée à partir de 8 heures et jusqu'à 12 heures, le jour du départ.

Il sera demandé à l'arrivée du client, une caution d'un montant de 500 Euros (pour le bip et le mobil home) + une caution ménage de 65 Euros pour le nettoyage du mobil-home.

Pour les locations supérieures à une semaine, la caution demandée sera de 800 Euros. La caution ménage reste inchangée, soit un montant de 65 Euros

Ces cautions ne sont pas encaissées lors de votre arrivée dans le camping et elles vous seront restituées en fin de séjour, après constatation du parfait état des lieux (y compris l'état de propreté). Ces cautions ne constituent pas une limite de responsabilité.

Vous devrez effectuer un ménage profond du mobil home lors de votre départ, sans oublier de nettoyer et dégivrer le réfrigérateur.

La caution ménage de 65 Euros sera retenue si le mobil home n'a pas été correctement nettoyé avant votre départ. Si les conditions de nettoyages ont été respectées, la caution ménage vous sera restituée sous 8 jours après votre départ, par courrier.

L'inventaire du mobilier, de l'électroménager de la vaisselle est affiché à l'intérieur du locatif. Le locataire est tenu de vérifier l'inventaire à son arrivée et d'informer la direction du camping de tout manque, anomalie ou détérioration au plus tard le lendemain midi. Toutes pertes ou dégâts donnent lieu à indemnisation. En cas de litige, la direction se réserve le droit de restituer la caution qu'après le départ du locataire afin de faire constater l'état des lieux.

Le jour de votre départ, les clefs de la location sont à déposer à l'accueil. Si votre départ se fait pendant les heures d'ouvertures de l'accueil, nous pourrons faire l'état des lieux si vous le souhaitez, sinon celui-ci sera fait par notre personnel avant la mise à disposition pour le prochain locataire.

Après inventaire et état des lieux faits, si aucune dégradation ou objets manquants n'ont été observés, nous vous retournerons votre caution sous 8 jours après votre départ, par courrier.

..... Animaux :

Les animaux sont autorisés uniquement pour les locations d'emplacements nus, moyennant une redevance mensuelle. Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.

Les animaux doivent être déclarés à la direction du camping. La vaccination doit être à jour et les photocopies du carnet de vaccination (+ numéro de tatouage) doivent être jointes au présent contrat.

Les animaux ne sont autorisés que sous surveillance et tenus en laisse dans l'enceinte du camping. 1 seul animal par emplacement.

..... Droit à l'image :

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping Parc de la Fontaine à utiliser sur tout support les photos, vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour, pour les besoins publicitaires. Dans le cas contraire, vous devez le notifier par courrier.

..... Assurance :

Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries...